



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/518
29 avril 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 29 AVRIL 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Je suis au regret de vous informer que, d'après le commandant de la Force de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), la situation s'est encore détériorée à Kigali et dans d'autres parties du Rwanda.

La capitale est divisée en secteurs tenus l'un par les forces gouvernementales et l'autre par le Front patriotique rwandais (FPR), et les échanges de tirs d'artillerie et de mortier entre les deux parties sont fréquents. La MINUAR signale qu'il y a tout lieu de croire que d'autres massacres de civils se préparent dans la ville et qu'il y a plusieurs groupes importants de civils qui craignent pour leur vie mais bénéficient d'une faible protection. Les massacres se poursuivent à grande échelle dans la campagne, en particulier dans le sud.

À ceci s'ajoute une nouvelle complication, à savoir que, ces derniers jours, les deux parties ont commencé à exprimer des doutes quant à l'impartialité de la MINUAR, ce qui n'est pas sans effet sur leur coopération avec mon Représentant spécial et le commandant de la Force.

Ces faits nouveaux soulèvent des questions sérieuses concernant la viabilité du mandat révisé que le Conseil de sécurité a confié à la MINUAR dans sa résolution 912 du 21 avril 1994. En particulier, il est aujourd'hui clair que ce mandat ne permet pas à la MINUAR de prendre des mesures efficaces pour mettre fin aux massacres. Au mieux, la Mission peut fournir une protection limitée à de petits groupes de personnes menacées dans la ville de Kigali, et elle serait incapable de les sauver si une nouvelle vague de massacres venait à se déclencher. D'après certaines estimations, 200 000 personnes ont peut-être trouvé la mort au cours des trois dernières semaines. Cette catastrophe humanitaire est, à juste titre, un sujet d'inquiétude croissante en Afrique et dans le reste du monde et appelle des mesures urgentes de la part de la communauté internationale.

En réfléchissant aux mesures qui devraient être prises, il faut être conscient que l'incident du 6 avril, qui a causé la mort des Présidents du Rwanda et du Burundi, a eu deux conséquences qui appellent des réactions différentes de la communauté internationale. Premièrement, cet incident a déclenché une reprise des combats entre les forces gouvernementales et le Front

patriotique rwandais (FPR). Deuxièmement, il a réveillé des haines ethniques profondes, qui ont déjà été une source de calamité pour le Rwanda et qui ont, une fois de plus, provoqué des massacres à grande échelle de civils innocents.

Le mandat révisé que le Conseil de sécurité a confié à la MINUAR dans la résolution 912 du 21 avril 1994 est une réponse adéquate à la première de ces conséquences. Mon Représentant spécial et le commandant de la Force ont déployé des efforts considérables pour que les parties acceptent un cessez-le-feu et reviennent à l'application de l'Accord d'Arusha. Ils n'ont pas encore obtenu satisfaction, mais le mandat de la MINUAR et les forces dont elle dispose sont suffisants pour leur permettre de poursuivre ces efforts.

Les événements de ces derniers jours ont toutefois confirmé que le mandat révisé de la MINUAR ne lui permet pas d'empêcher les massacres. Certains d'entre eux sont l'oeuvre de militaires incontrôlés, mais la plupart ont été commis par des groupes de civils armés qui profitent de l'effondrement de l'ordre public à Kigali et dans de nombreuses autres parties du Rwanda. Il est évident que seul le rétablissement de l'ordre public peut mettre fin à ces horreurs, tâche qui nécessite des moyens autrement plus importants que ceux dont dispose actuellement la MINUAR.

C'est pourquoi je prie instamment le Conseil de sécurité de réexaminer les décisions qu'il a prises dans sa résolution 912 et d'examiner à nouveau quelles mesures, y compris le recours à la force, il pourrait prendre ou pourrait autoriser les États Membres à prendre, afin de rétablir l'ordre public et de mettre fin aux massacres. En faisant cette recommandation, je suis, bien entendu, conscient que de telles mesures nécessiteraient des États Membres qu'ils y consacrent des ressources humaines et matérielles, d'une importance telle qu'ils se sont montrés jusqu'ici peu disposés à y songer. Mais je suis convaincu que l'ampleur des souffrances humaines au Rwanda et ses conséquences pour la stabilité des pays voisins ne laissent pas au Conseil de sécurité d'autre choix que d'examiner cette possibilité.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette question à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI
